



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
du vendredi 28 juin 2019 à 18h30**

L'an **deux mil dix neuf et le 28 Juin à 18H30** les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, ayant été convoqués le 31 Mai 2017, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, ils ont de nouveau été convoqués par le Maire par courrier électronique **le 20 Juin 2019** et se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal pouvait alors délibérer sans condition de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Philippe COLLIN est arrivé à 19h et a pris part aux votes à partir du 2ème point à l'ordre du jour.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- M. Philippe GILLIER donne pouvoir à Joëlle GILLIER
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- Mme Manon THIBIER donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient absents :

- M. Benoît DOUEZY, Mme Anne-Marie PONSODA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe NABLANC

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le Compte-rendu de la séance du 12 Avril 2019 est adopté par 11 voix pour et 4 abstentions Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD.

ORDRE DU JOUR :

1. Services de télécommunications : attribution du marché
2. Demande de subventions et lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la Diamanterie
3. Remise en concurrence : accord-cadre marché de travaux de voirie
4. Nouveau plan de financement équipement « by pass » de la station d'épuration
5. Nouvelle convention avec VEOLIA sur le traitement des boues
6. Réunion d'info AXA pour assurance groupée pour les habitants
7. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé à la demande de l'AMF
8. Droit de préemption urbain : information du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

1. Services de télécommunications : attributions du marché

Présentation de Christophe NABLANC

Le 6 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la remise en concurrence des contrats de services de télécommunications avec le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage compte tenu du caractère technique de la prestation.

Pour rappel, les contrats en cours sont les suivants :

- ó Lot 1 : Téléphonie fixe, Accès Internet et services Centrex / DEVOPSYS (coût annuel : 4 566,48 € HT*)
- ó Lot 2 : Services d'hébergement / ORANGE (coût annuel : 4 585,51 € HT*)
- ó Lot 3 : Téléphonie mobile / ORANGE (coût annuel : 641,52 €*)

*Ces chiffres ne prennent pas en compte les frais de mise en service de la première année d'abonnement.

Le 8 février 2019 un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal LA MONTAGNE édition Creuse (23) et sur le site www.centreofficielles.com, précisant les conditions de la consultation :

- **Le marché comporte 3 lots** : identiques au marché en cours.
- **Durée du marché** : 2 ans, renouvelable une fois pour la même durée.
- **Procédure de passation** : procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- **Critères de sélection des offres** : prix **(50%)** / méthodologie, qualifications et références **(40%)** / délai d'exécution **(10%)**
- **Date limite de dépôt des offres** : vendredi 15 mars 2019 à 16h00

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 18 avril 2019 à 17h30 pour le rendu de l'analyse des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du rapport réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (MG FIL CONSEIL).

Lot 1 - Téléphonie fixe, Accès Internet et services Centrex

Candidat	Note prix (40 points)	Note valeur technique (50 points)	Note délais (10 points)	NOTE GLOBALE	Classement
DEVOPSYS	40.00	50.00	10.00	100.00	1

Lot 2 - Services d'hébergement

Candidat	Note prix (40 points)	Note valeur technique (50 points)	Note délais (10 points)	NOTE GLOBALE	Classement
DEVOPSYS	29.68	49.24	3.86	82.78	2
ORANGE	40.00	50.00	10.00	100.00	1

Lot 3 - Téléphonie mobile

Candidat	Note prix (40 points)	Note valeur technique (50 points)	Note délais (10 points)	NOTE GLOBALE	Classement
DEVOPSYS	21.79	36.06	9.24	67.09	4
ORANGE	28.40	50.00	9.29	87.69	3
SFR	40.00	48.43	8.10	96.53	1
STELLA TELECOM	31.37	49.00	10.00	90.37	2

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution du marché, pour chacun des lots, au candidat dont l'offre est la mieux classée selon les critères mentionnés ci-dessus, au vu du rapport d'analyse des offres.

	Sociétés	Coût annuel HT*
Lot 1 - Téléphonie fixe, Accès Internet et services Centrex	DEVOPSYS	5 609,16 €
Lot 2 - Services d'hébergement	ORANGE	1 228,32 €
Lot 3 - Téléphonie mobile	SFR	298,80 €
Total		7 136,28 €

**Ces chiffres ne prennent pas en compte les frais de mise en service de la première année d'abonnement.*

Soit un total sur la durée du marché (avec intégration des frais de mise en service et achats de matériels), 4 ans au maximum :

	Sociétés	Coût total HT*
Lot 1 - Téléphonie fixe, Accès Internet et services Centrex	DEVOPSYS	26 479,64 €
Lot 2 - Services d'hébergement	ORANGE	4 913,28 €
Lot 3 - Téléphonie mobile	SFR	1 669,20 €
Total		33 062,12 €

D'AUTORISER le Maire à signer les marchés pour chacun des lots, les notifier aux attributaires et signer tous documents nécessaires à leur exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	15	15	15	0	0

2. Demande de subventions et lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la Diamanterie

Présentation de Christophe NABLANC

Le 18 septembre 2015 le conseil municipal a approuvé le projet de restauration de la diamanterie et a autorisé Madame le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine une convention pour le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire et a approuvé le plan de financement de l'opération.

Le 27 septembre 2018 le conseil municipal a approuvé l'acceptation d'un legs particulier de Madame Jacqueline Labaume constitué d'une maison (et des meubles la garnissant), d'une grange et d'un terrain à La Nouaille à la condition que les revenus ou capital de ces biens soient affectés en totalité et exclusivement à la mise en valeur et à l'exploitation du site de la diamanterie.

Compte tenu du résultat de l'appel à mécénat populaire et du legs qui couvre quasiment la part d'autofinancement à prévoir de la commune pour ce projet, il est proposé de passer à une nouvelle étape pour ce projet à savoir la maîtrise d'œuvre (incluant la faisabilité du projet) et ce compte tenu des études déjà réalisées qui ont alimenté les réflexions et la formalisation du projet.

Il est proposé au conseil Municipal :

D'APPROUVER le lancement d'une consultation pour un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la remise en concurrence du marché de téléphonie :

- ó **Publication** dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site www.centreofficielles.com

- ó **Le marché comporte 2 tranches** : une tranche ferme (étude et constitution de dossiers d'autorisation portant sur l'ensemble des travaux et équipements scénographique jusqu'à l'Avant-Projet Définitif - APD) et une tranche optionnelle (phase opérationnelle des travaux et équipements)
- ó **Montant estimatif du marché** : 96 000 € HT.
- ó **Durée du marché** : 27 mois (au total pour les deux tranches).
- ó **Procédure de passation** : procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- ó **Critères de sélection des offres** : prix (40%) / méthodologie, qualifications et références des intervenants (40%) / délais d'exécution (20%)
- ó **Date limite de dépôt des offres** : vendredi 23 août 2019 à 17h

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEADER une subvention pour le financement de ce projet.

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	96 000,00 €
Bureaux de contrôle, coordination SPS, ...	24 000,00 €
Etude géotechnique	5 000,00 €
Maçonnerie et façades	80 000,00 €
Couverture	60 000,00 €
Menuiserie	40 000,00 €
Electricité	20 000,00 €
Aménagements intérieurs	45 000,00 €
Chauffage	20 000,00 €
Réfection du bief	50 000,00 €
Réfection de la turbine	30 000,00 €
Création d'un trottoir	10 000,00 €
Création des sanitaires	40 000,00 €
Création du parking et du cheminement extérieur	30 000,00 €
Scénographie (équipements matériels et audiovisuels)	410 000,00 €
TOTAL	960 000,00 €

Plan de financement prévisionnel

Recettes	Montant HT	Taux
FEADER (mesure 765)	604 800,00 €	63,00%
Région Nouvelle-Aquitaine	163 200,00 €	17,00%
Autofinancement	192 000,00 €	20,00%
<i>Dont Fondation du Patrimoine (Mécénat Populaire)</i>	80 000,00 €	
<i>Dont Legs Maison et son contenu</i>	80 000,00 €	
TOTAL	960 000,00 €	100,00%

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Débat

Dominique VANONI explique qu'en 2015 un plan de financement avec 500 000 € de dépenses avait été voté et demande pourquoi cette estimation est de 960 000 € aujourd'hui.

Christophe NABLANC répond qu'il a été rajouté la scénographie (absente du précédent plan de financement). Il ajoute que la Région veut financer le projet dans sa globalité et tient à mettre l'accent sur ce point ; la scénographie étant indispensable à la mise en tourisme du site qui conditionne l'intervention financière.

Dominique VANONI s'interroge sur le coût de réfection de la toiture passé de de 120 0000 € en 2015 à 60 000 € aujourd'hui.

Christophe NABLANC répond que le chiffrage de 2015 était fondé sur des évaluations alors que depuis des devis ont été demandés et confortent dans l'idée que cela avait été surévalué sur certains postes de dépenses.

Il ajoute qu'il s'agit d'une cristallisation des lieux et que par conséquent il faut avoir recours à un maître d'œuvre.

Renée NICOUX souhaite savoir comment a été estimé le coût de la scénographie.

Christophe NABLANC répond que l'étude de 2004 contenait des éléments chiffrés qui ont été actualisés.

Renée NICOUX demande si le coût de fonctionnement du site lorsqu'il sera ouvert au public a été estimé.

Christophe NABLANC répond que cela a été établi avec l'association Felletin Patrimoine Environnement qui fait actuellement fonctionner le site et qui a participé activement à la préparation de ce projet.

Renée NICOUX s'inquiète du risque de payer une maîtrise d'oeuvre qui suivant le nouveau montant chiffré pourrait ne pas être suivie par la réalisation de travaux.

Christophe NABLANC précise que la vente de la maison léguée à la commune spécifiquement pour financer en partie ce projet couvre quasiment le coût de la maîtrise d'oeuvre.

Pour Françoise BOUSSAT, ce don a permis d'accélérer les choses.

Renée NICOUX demande s'il y a des acheteurs potentiels identifiés pour la vente de cette maison.

Jeanine PERRUCHET répond qu'une personne intéressée va venir la visiter prochainement.

Dominique VANONI indique que le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ne finance pas certains type de dépenses (telles que l'aménagement des parkings). Il ajoute que sur la plateforme en ligne de la Fondation du Patrimoine pour l'appel à mécénat populaire sur ce projet, la récolte s'élèverait à 25 135 €.

Christophe NABLANC indique que suite à des contacts avec la Fondation du Patrimoine pour avoir plus de détails sur les sommes disponibles dans le cadre de ce mécénat, il faut ajouter à ces 25 135 € :

- ó 30 000 € d'un legs ;
- ó 5 985 € qui avaient été initialement versés pour le projet relatif au Site des Granges et réaffecté sur le projet de la Diamanterie ;

- ó 80 000 € minimum pour la vente de la maison léguée à la commune (vente à venir – démarrage du prix plus haut)
- ó 1 500 € environ de la vente des meubles de la maison léguée à la commune
- ó La contribution à venir de la Fondation du Patrimoine dont le montant n'est pas encore arrêté à ce jour (de l'ordre de 0.5 € pour 1 € collecté, avec cet exemple, ça ferait : environ 30 000 €)

Philippe COLLIN arrive à 19h.

Marie-Hélène FOURNET ne souhaite pas prendre part au vote en raison de son implication dans l'Association Felletin Patrimoine Environnement en charge de la valorisation actuelle du site.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	13	13	0	4

4 abstentions : Renée NICOUX, Didier RIMBAUD, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET.

3. Remise en concurrence : accord-cadre marché de travaux de voirie

Présentation de Christophe NABLANC

L'accord-cadre relatif aux travaux de voirie signé en août 2015 arrive à échéance cet été 2019, aussi afin de pouvoir réaliser de nouveaux travaux de ce type, il est proposé de remettre en concurrence ce contrat.

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER la remise en concurrence des contrats dans les mêmes conditions qu'en 2015 :

- ó **Publication dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site** www.centreofficielles.com
- ó **Durée du marché** : 1 an, reconductible dans la limite de 4 ans
- ó **Procédure de passation** : procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Accord-cadre avec un minimum annuel (15 000 € HT) et un maximum annuel (350 000 € HT)
- ó **Critères de sélection des offres** : prix **(60%)** / *critères environnementaux selon indicateurs SEVE (20%)* / *délais d'intervention pour travaux de voirie et réseaux divers (VRD) légers (12%)* / *délais d'intervention pour travaux de VRD légers (8%)*
- ó **Documents contractuels** à fournir par les candidats sur la base des éléments patrimoniaux et de la masse salariale
- ó **Négociation** avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre complète et régulière.
- ó **Date limite de dépôt des 1ères offres** : vendredi 13 septembre 2019 à 12h00
- ó **Date limite de dépôt des 2èmes offres** : vendredi 4 octobre 2019 à 12h00

Une réunion informelle de la Commission d'Appel d'Offres se tiendra après chaque réception des offres.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

4. Nouveau plan de financement équipement « by pass » de la station d'épuration

Présentation de Christophe NABLANC

Dans le cadre de la mise en place obligatoire d'équipements spécifiques pour la station d'épuration suite au rapport réalisé en 2015 par le bureau d'étude VRD'EAU concernant ses dysfonctionnements, une prestation a été demandée à VEOLIA afin de répondre aux obligations demandées par l'Agence de l'Eau.

En effet, cela concerne ici le système de surverse, qui à ce jour n'est pas approprié avec une évacuation trop importante d'eaux usagées dans le milieu naturel avec la nécessité d'équiper le déversoir d'orage (« by pass ») d'un débitmètre journalier destiné à mesurer et enregistrer en continu les débits rejetés. Dans l'attente de la mise en œuvre de ces dispositifs, l'autosurveillance de la station d'épuration reste non-conforme aux dispositions de la Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991, d'où la nécessité de réaliser cet investissement dans les plus brefs délais.

Le 12 avril 2019 le conseil municipal a approuvé le principe de procéder à cet investissement (d'un montant prévisionnel de 4 552,98 €) et sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du département de la Creuse.

Toutefois, compte tenu du montant prévisionnel des travaux insuffisant pour la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le plan de financement de ce projet a été revu et cela en intégrant un devis complémentaire pour la réalisation d'un déversoir en inox d'un montant de 800 € HT.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le nouveau plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant estimatif	Recettes	Montant	Taux
By pass	5 352,98 € HT	Agence de l'Eau	3 747,09 €	70,00%
		Département <i>(10% du montant initial)</i>	455,30 €	8,51%
		Autofinancement	1 150,59 €	21,49%
Total	5 352,98 € HT	Total	5 352,98 €	100,00%

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

5. Nouvelle convention avec VEOLIA sur le traitement des boues

Présentation de Christophe NABLANC

Le 18 décembre 2017 il a été indiqué au conseil municipal qu'afin de répondre à la demande de la Police de l'Eau et remettre en service les installations dans les meilleurs délais, les services de la Police de l'Eau avaient donné leur accord pour que les boues de la station d'épuration de Felletin soient traitées intégralement sur la station d'Aubusson.

Le 3 février 2018, lors d'une réunion de travail avec les services de la Police de l'Eau, du Conseil Départemental, de la commune d'Aubusson, et de VEOLIA, délégataire du service pour la commune d'Aubusson, les conditions de la prestation ont été précisées.

Le 4 mai 2018 le conseil municipal a approuvé le projet de convention proposé par VEOLIA, cette convention arrive à son terme le 1er juin 2019.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la reconduction de la convention tripartite avec VEOLIA et la commune d'Aubusson, pour une durée d'1 an, pour le traitement complet des boues de la station d'épuration de Felletin, hors transport, moyennant une redevance composée de la manière suivante :

	Part VEOLIA	Part commune d'Aubusson
Part variable	18,56 € HT/m ³	2,00 €/m ³
Part fixe	5 207,10 € HT/an	

La seule modification mise en place dans cette convention par rapport à la précédente est une augmentation de 2% du coût de la part fixe.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention.

Débat

Renée NICOUX demande quel est le coût total par an.

Christophe NABLANC répond qu'il est de l'ordre de 16 000 €.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

6. Réunion d'info AXA pour assurance groupée pour les habitants

Présentation de Corinne TERRADE

Axa France propose des offres promotionnelles aux habitants d'une commune dans le cadre de la mise en place de leurs contrats d'assurance complémentaire santé. Cela permet de proposer ce type de contrat aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Compte tenu de l'intérêt que ce type d'offre peut avoir pour la population locale, il peut être intéressant de le proposer aux habitants.

De surcroît, le rôle de la commune dans ce cadre se limite à :

- ó mettre en relation les habitants avec un assureur (quel qu'il soit, une même offre pourrait être faite par une autre compagnie d'assurance),
- ó mettre à disposition un local pour qu'Axa France puisse tenir une réunion d'information publique à destination des habitants de la commune
- ó informer les administrés de la tenue de cette réunion (via le site Internet de la commune par exemple).

Le rôle de la commune cesse une fois la réunion publique tenue.

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER ce partenariat ponctuel afin qu'Axa puisse procéder à l'organisation de cette réunion à Felletin.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile à ce partenariat.

Débat

Renée NICOUX indique que cela pose le problème de la concurrence si on réserve ce type de partenariat à un assureur en particulier.

Corinne TERRADE répond que si un autre assureur fait une proposition du même type, un partenariat pourra être mis en place de la même façon. Le but est de favoriser ce type de réunions publiques afin de faire baisser le prix des assurances pour les habitants de la commune.

Pour Christophe NABLANC il faudra être prudent sur la façon de communiquer ne pas mentionner le nom d'un assureur en particulier dans la délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

7. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé à la demande de l'AMF

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, nous invite à faire adopter ce modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Felletin souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Felletin demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapies et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Il est demandé au conseil municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette motion de soutien à l'action de l'AMF.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

8. Droit de préemption urbain : Information du conseil

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le 28 septembre 2017 le conseil municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Date	Adresse	Ref cadastrales	Vendeurs
1	05/04/2019	12 rue de l'ancien champ de foire	AK 131-139	M. MONTEL Patrick
2	07/05/2019	7 rue Quinault	AL 186-187	M. BOURLOT Serge
3	09/05/2019	11 Route de Crocq	AM 67-68	M et Mme TARANCHON

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le **vendredi 19 juillet à 20H30**.

Christophe NABLANC fait part des problèmes intervenus lors de la réfection de la Place courtaud. Il y a eu un souci à la centrale de fabrication du matériau, aussi l'enrobé actuel sera raboté et un enrobé teinté dans la masse de meilleure qualité sera posé sans frais supplémentaire pour la commune.

Ces travaux sont prévus juste après la fête patronale, puis le marquage des places de stationnement sera réalisé dans quelques semaines ainsi que le marquage du plateau ralentisseur de la Rue du Château et les barrières installées par sécurité devant les entrées du collège.

Dominique VANONI demande si des travaux sont prévus pour reboucher les trous sur la voirie communale.

Christophe NABLANC répond qu'une campagne de rebouchage (méthode du « points à temps ») est prévue (notamment dans la Rue des Ecoles) et qu'elle va durer deux semaines. L'idéal serait qu'un camion gravillonneur intervienne juste après. Il ajoute qu'il a réalisé un diagnostic et que le programme sera planifié en fonction de l'état des rues.

Marie-Hélène FOURNET demande en quoi consiste les travaux rue de Beaumont.

Philippe COLLIN indique que le SIAEP fait une mise conformité de la pression d'eau sur le réseau (actuellement insuffisante) Rue de Beaumont. Les travaux se termineront normalement le 5 juillet. Il y a une interdiction de stationner des deux côtés de la route. Chaque habitant concerné a reçu un courrier l'en informant.

D'autre part, il ajoute que la moitié des compteurs de sectorisation a été posée.

Dès la fin du mois de juillet on pourra disposer des relevés et ainsi en trois mois on aura des rendus précis de rendement du réseau.

Marie-Hélène FOURNET fait le point sur le **Service National Universel** auquel elle a participé. Elle indique que ce fut une très belle expérience. Madame la Préfète était satisfaite. Les jeunes agriculteurs ont offert aux jeunes des produits creusois avant leur départ.

Joëlle GILLIER indique que des felletinois ont demandé que le Conseil Municipal prenne une délibération pour interdire la pose des compteurs LINKY.

Jeanine PERRUCHET répond qu'elle a demandé aux Services de la Préfecture quel était le cadre légal et attend donc leur retour avant de prendre une décision.

AGENDA

- ó Du samedi 29 juin au lundi 1er juillet : fête patronale.
- ó Feu d'artifice annulé le samedi 29 juin sans doute reporté pour le folklore en août